

DÉLIBÉRATION du Conseil

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

ID : 085-218502342-20220520-2022_033-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le dix-neuf mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BETHUS Jacky, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. CRETON Jean-Claude, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, , Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :

Mme BERTRAND Virginie, M. BARRAS Stéphane, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean et M. HOREAU Vincent

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Services Techniques Municipaux

DÉLIBÉRATION N°2022_033 DU 19 mai 2022

OBJET : Signature d'une convention pour l'exécution de travaux ménagers des locaux techniques et de service de la brigade de gendarmerie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention pour l'exécution de travaux ménagers des locaux techniques et de service de la brigade de gendarmerie entre la région de gendarmerie des Pays de la Loire et la Commune de Saint-Jean-de-Monts, en date du 20 avril 2022 ;

Rapporteur : M. Jacky BÉTHUS, conseiller municipal délégué aux bâtiments et voirie.

EXPOSÉ

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Jean-de-Monts réalise l'entretien ménager des locaux techniques et de service de la brigade de gendarmerie. Cette prestation est mise en place dans le cadre d'une convention qui arrive à échéance le 30 septembre 2022.

Le projet de convention, pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, est établi sur la base de 2 heures d'entretien par semaine de septembre à juin, et de 4 heures d'entretien par semaine en juillet et août. En contrepartie, la région de gendarmerie des Pays de la Loire s'engage à verser à la Commune une somme forfaitaire annuelle de 2 370,90 € TTC.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la région de gendarmerie des Pays de la Loire et la Commune, pour l'exécution de travaux ménagers des locaux techniques et de service de la brigade de gendarmerie ;

- **DIT** que la convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- **PRÉCISE** que la convention est renouvelable par décision expresse, dans la limite de 4 ans, soit une date limite de fin fixée au 30 septembre 2026 au plus tard.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt mai deux mille vingt-deux.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.